

Lausanne aux XVI^{me}, XVII^{me} et XVIII^{me} siècles

Autor(en): **Guisan, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **32 (1924)**

Heft 1

PDF erstellt am: **08.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-25781>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LAUSANNE

AUX XVI^{me}, XVII^{me} ET XVIII^{me} SIÈCLES

NOTES D'HYGIÈNE PUBLIQUE

Introduction.

Alors que de nombreuses publications racontent par le menu les grands événements de la vie lausannoise au cours des siècles, c'est en vain qu'on y cherche des précisions sur les faits d'importance secondaire. Et cependant les questions qui touchent au service de la voirie, à la police des denrées, de la rue et du feu, à l'entretien des pauvres dans le passé ne sauraient nous laisser indifférents, puisqu'elles sont du domaine de l'hygiène publique.

Les notes qui suivent et dans lesquelles je voudrais faire voir le Lausanne du XVI^{me} au XVIII^{me} siècle ont été établies au moyen des *Extraits des manaux de la ville*. Une partie de ceux-ci (jusqu'à la fin du XVI^{me} siècle) ont été publiés dans les *Mémoires et Documents* de la Suisse Romande, les autres (de la fin du XVI^{me} siècle au milieu du XVIII^{me}), copiés sur les originaux par feu Benjamin Dumur, sont encore à l'état de manuscrit. Déposés au musée du Vieux-Lausanne, ils constituent une source documentaire extrêmement importante à laquelle nous avons déjà largement puisé pour nos précédentes publications.

I. Service de la voirie.

Avant d'entrer dans quelques détails sur l'hygiène de Lausanne dans le passé, je ne pourrais mieux fixer la physionomie de la ville, qu'en rappelant ici le tableau alerte qu'en a brossé jadis Benjamin Dumur ¹.

« Pendant tout le cours du XVI^{me} et XVII^{me} siècle, la ville de Lausanne, bien qu'enserrée dans ses murailles et fermée de portes, n'est à bien des égards qu'un gros bourg aux habitudes à moitié campagnardes et où l'on sent encore l'écu-

¹ Voir « Lausanne, ville campagnarde », par B. Dumur, *Revue historique vaudoise*, 1903.

rie. Le bétail y est nombreux et périodiquement le conseil doit édicter des statuts portant défense de laisser les bœufs, les vaches, les chevaux, les juments, les ânes, les moutons, les pourceaux « ny aultres bestes dommageables aller es vignes et possessions invêtues ». Les chèvres, dont on redoute la dent pour les jeunes plantations, sont impitoyablement proscrites ou reléguées sur les monts, où elles font moins de mal. Mais derrière les maisons et dans les cours, les *buattons* ne sont pas rares, et, loin de les faire disparaître, le Conseil lui-même abbergera à l'occasion certains emplacements derrière la rue du Pré, pour en construire de nouveaux. Le 3 novembre 1583 il paie 10 fl. « pour faire un buatton à porcs pour la commodité de la maison et cure de Saint-Etienne où demeure Monsieur Merlin ». Le 8 juin 1595 il ordonne, sans doute, de rendre libre partout l'accès des murailles « dernier Bourg » et d'enlever les « buattons qui sont joignants les dictes murailles », mais ce sont des considérations stratégiques qui seules provoquent cette mesure. Détail piquant, en 1565 on décide que Marforin (un des officiers de Messieurs) pourra gager les pourceaux par la ville, puisque Monsieur le Mestral est trop lent à faire son devoir à cet endroit. Mais les Marforins ne sauraient être partout à la fois. Le 27 septembre 1573 les seigneurs deux-cents doivent de nouveau intervenir et défendre de « laisser à l'abandon les primes bestes de porcz par la ville, ains les envoyer soubz la garde d'un pasteur durant le jour et les enserrer la nuit ».

En 1587 on réitère cette défense, et comme Pierre Pivard a laissé un sien pourceau entrer dans la maison de Pierre Savattayre et que celui-ci a tué l'animal, le Conseil refuse pour ce fait toute indemnité. Le 12 mars 1594 on est obligé de défendre aux chambriers de St-François, c'est-à-dire aux locataires des cloîtres de « garder porceaulx en leurs cham-

bres affin qu'ilz n'entrent pas au temple ». Bien que le banderet de Bourg prenne la même précaution, le 13 décembre 1596, la situation ne change guère. Le 19 juillet 1599 il faut établir un *patifou* dont les fonctions entre autres consisteront à chasser les pourceaux et les chiens hors du temple. Le 28 septembre 1602, c'est une mère truie qu'on trouve « esgarée sans que personne la reconnoisse ». On la vend et l'argent en est remis au boursier.

Tandis que les « primes bestes » prennent ainsi sans façon leurs ébats dans les cours et les charrières bourbeuses, les « oumallies¹ » passent et repassent paisiblement dans les rues, allant à la fontaine ou rentrant dans les étables. C'est sans doute pour les empêcher de pénétrer dans les halles du Pont qu'en 1570 on est obligé de garantir celles-ci au moyen d'une clôture ou treillis (tirlis). Certains riches particuliers possèdent de nombreuses vaches. Le 14 mai 1593 il est question du troupeau de noble Noël Loys et George Boverly et de celui de Mons. le banderet Bergier qui doivent être « réduits avec le troupeau du commung ».

Aux soins journaliers du bétail, s'ajoutaient les travaux absorbants de la vigne : « bien et décentement cultiver et labourer en bonnes saisons, assavoir annuellement fosserer trois fois et aultant effoiller, bien puer (tailler), dessoutteller, passeler (munir d'échalias), vigniller, lier, provagner, lever et vendanger » ainsi que le porte une convention de 1580.

Au milieu de cette vie rurale, il était difficile de maintenir la propreté. En 1570, Etienne Gaudin fait une « cultine » près de la porte St-François. D'autres ont leurs fumiers près du belluard, soit l'ouvrage avancé de défense qui était à l'entrée de Montbenon. Cette année-là le Conseil essaie d'une

¹ Le glossaire patois du doyen Bridel dit : Armaille, ormaille, aumaille, s. f. pl., vaches, pièces de bétail.

mesure générale d'assainissement et ordonne « d'oster les femiers qui sont par les charrières », mais bientôt il faut recommencer. Le 27 septembre 1593 on donne le terme de huit jours « à ceulx qui ont fumier par la ville et joignant les murailles de la Magdeleine » pour les enlever.

Pour bien voir le Lausanne de cette époque, il ne faut pas oublier non plus les nombreux moulins qui s'étagent sur le cours du Flon et dont les chéneaux et vannes engendrent plus d'une querelle. Il y en avait deux sous les côtes de Montbenon ; plus loin (haut) celui de Pépinet, en dehors de la porte de ce nom, appelé aussi le *moulin de la raiasse* à raison d'une scierie qui en dépendait. Il appartenait à la commune. Venait ensuite, derrière la Maison de Ville du Pont, le moulin de la Riettaz, puis au bas des degrés de la petite Roche, le moulin des Ecorchiouz et non loin, au-dessous du grand hospital, celui des Etuves. Hors de la Porte St-Martin, le moulin « dou Croux » ; celui de Couvaloup ; sous la porte St-Maire, celui de l'hôpital et au bas du Calvaire, le moulin du château ou « du jadis évêque ».

Dans la ville basse, à cette époque le Flon coule en grande partie à ciel ouvert et les roues tournent partout. Sur les charrières étroites et mal entretenues, des ânes trottent, portant leurs sacs de blé ou de farine. Entre Ouchy et la ville ils circulent par troupes, car ce sont eux aussi qui transportent le sable nécessaire pour réparer tant bien que mal d'antiques fortifications qui s'en vont en ruine. En passant le long des haies qui bordent le chemin, ces patientes bêtes y découvrent parfois quelque trouée qui leur permet de tondre du pré, plus que la largeur de la langue. Le 11 avril 1564, George Currelat se plaint amèrement de dégâts faits dans une pièce invétue de blé, par dix-sept ânes et il relève les insolences et les menaces que se sont permises quatre âniers auxquels il avait adressé des reproches. Le 21 novembre de

la même année, les Seigneurs du Conseil « considérant que les asnes portent dommage en plusieurs endroits » ordonnent que ceux qui en ont, seront « tenus de faire rudde pour la ville ». Ce rudde (une corvée) sera d'un cent d'areine (sable). En 1677, à Lausanne on est encore au village, car dans « l'enclos » (enceinte) des murs, on signale nombre de granges : dès l'aube on y bat le blé en cadence et enfin les Conseils se décident à prendre des mesures contre ce tapage par trop fatigant. »

Il n'y avait pas d'ailleurs, au point de vue de l'hygiène, que les fumiers et *buattons* évoqués par Benjamin Dumur, pour empester l'air : les « nuisances humaines », à en croire les manaux eux-mêmes, coulaient sur la voie publique, créant une puanteur qui ne devait pas trop choquer l'odorat des Lausannois, à juger jusqu'à quel point ils en prenaient leur parti, malgré les pressantes injonctions des autorités à faire cesser cet état de choses. Si ce n'était encore que dans les quartiers pauvres ! Mais le mauvais exemple venait d'en haut, en l'espèce, des nobles seigneurs de la rue de Bourg. Le 25 mai 1569, le secrétaire du conseil protocole que « Messieurs ont ordonné et résolu de contraindre les particuliers de Bourg à reconstruire leurs privés dont les produits vont s'épandre dans les fossés, derrière les murailles de la ville ». Ainsi tous ceux dont les commodités tombent sur les terrains du côté de St-François, sont tenus, en raison de l'infection qui en résulte, de creuser des puits ou d'établir des conduites qui déverseront leur contenu au loin, sans emprunter le chemin public. En même temps on décide de « conceller la colice tendant à puanteur » qui passe devant le temple de St-François, et allant de là vers Ouchy.

Enfin, certains propriétaires de Pépinet doivent eux aussi « faire des colices pour vuyder leurs privés, affin (qu'ils) ne tombent au chemin vers le pont deçà Pépinet, tirant au Chesne ».

Une constatation s'impose : En exigeant ces travaux de voirie, le Conseil était dans son droit. Un règlement de 1565 voulait que les particuliers nettoyaient les rues au droit de leur immeuble tous les samedis et qu'ils veillassent à ce que la chaussée soit toujours « bien passable, sans dangier ny dommage des personnes et charriage d'aultry soubz le bamp de dix florins ».

Aux propriétaires incombait aussi l'entretien des pavés devant leur maison, sur une largeur d'une toise au moins. La ville, pour ce qui la concernait passait des conventions avec des *pavissieux* ou *pavisseurs* (paveurs) et les payait soit à forfait soit à la journée. En outre, elle leur accordait (1696) un justaucorps, une paire de chausses et des bas de couleur. Au XVIII^{me} siècle le Conseil se montre moins généreux, le pavisseur ne recevant plus ni chausses ni bas, mais seulement du drap de couleur pour un justaucorps. En 1662, maître Schutter, pavisseur, n'ayant pas eu cette année-là du travail en suffisance, le Conseil décida de lui accorder exceptionnellement 30 florins.

Les pavés de Jarrettaz (Georgette), du chemin de Rive (avenue d'Ouchy), de la Barre, des Escaliers du Marché, de la Palud, sont très souvent mentionnés et donnaient fort à faire.

C'était le mestral qui avait la responsabilité du service de voirie. Il surveillait non seulement la propreté des rues, le bon entretien des pavés, des fontaines et bornels, mais il avait en outre le contrôle des marchés et des foires. Enfin, il devait s'assurer que les poids et mesures employés par les commerçants étaient exacts, ce qui l'autorisait à faire des descentes dans les boutiques. Le Conseil se montrait avec raison exigeant vis-à-vis du mestral et tenait la main à ce qu'il s'acquittât exactement de sa charge. Un exemple le prouva : Le 9 octobre 1567, le zèle du mestral s'étant relâché, le Con-

seil le cita par devant lui et après l'avoir « sérieusement admonesté de mieulx s'acquitter de son devoir pour faire nettoyer la ville », le gratifia encore de 24 heures de prison.

II. Service des eaux.

Les fontaines publiques, jadis ornements de nos rues, ont aujourd'hui hélas, à une exception près, toutes disparu avec tant d'autres témoins du passé. Elles étaient cependant nombreuses, chaque quartier ou bannière avait les siennes et le Conseil mettait tous ses soins à les bien entretenir. A l'occasion, il ne craignit pas d'engager de grosses sommes pour faire quelque chose d'artistique. Chose curieuse, certaines fontaines, sinon toutes, au milieu du XVI^{me} siècle et plus tard encore étaient en bois. En effet, les comptes du boursier, en 1554, parlent de « deux chesnes pour faire les bornels (fontaines) dessus Saint Roch et en Saint Laurent ». En 1555 c'est encore « ung chesne » qui sert à remplacer « la chièvre » en la Palud. En 1557 on emploie trois journées à « carrer ung chesne pour une chièvre au bornel du Pont ». La même année on pose « un auge de vuarne (sapin blanc) au bornel de Rasioudaz » (Rasude). Le 2 novembre 1562 on amène « 3 chesnes pour les chièvres des bornels de St Pierre et d'Estraz ». Le 28 septembre 1566 on paye 3 florins à Michel Sylvestre, maître chappuys (charpentier) qui a fait le bassin du bornel de St-Laurent. Le 3 juin 1570 le boursier paye 5 florins à Louis Manigley qui a « coupé et escarri quatre bazes et deux chièvres pour le bornel des degrèz (escaliers) du Marché ». A la même date il est question d'un « chesne pour la chièvre du petit bornel de la Palud ». En 1579, François Borsey le « chappuys » reçoit 10 florins pour avoir travaillé à faire la « chièvre du bornel de la Cité ».

C'est en 1576 qu'apparaissent les premières fontaines en pierre. Le 3 janvier de cette année, Messieurs du Conseil chargent Antoine Vallon de refaire à neuf les fontaines de St-François et de St-Pierre pour le prix de 700 florins plus une « robe de la livrée de la ville », à charge pour lui de « soigner » la pierre que le Conseil se chargera de faire transporter. La fontaine de St-Pierre ou de Bourg — on la désigne sous ces deux noms — ne paraît avoir été achevée que quatre ans plus tard, car ce n'est que le 20 avril 1580 qu'on paya à un fondeur de Fribourg cent écus au soleil pour les anches, tuyaulx et garnitures de cuivre du bornel de Bourg et St-Pierre. En 1584, le Conseil décida de faire placer sur la dite fontaine une statue représentant la *Patience* et une autre personnifiant la *Justice* sur celle de la Palud. Dans cette intention, il s'adressa à Jaques Berrod « faysieur de figures de fontayne », de Cressier près du Landeron. Les deux statues furent livrées le 13 juillet 1585 pour la somme de 450 florins. Dans le prix rentrait la fourniture des chapeaux, chèvres et piédestals et les journées des maçons.

La fontaine de la Palud a sa petite histoire qui ne manque pas d'imprévu :

Le 22 septembre 1670, le Conseil de Lausanne entre en rapport avec un peintre de Vevey, M. de Rameru, pour la faire « remettre en couleur ». Celui-ci confia le travail à sa fille, qui reçut pour ses peines le prix convenu, soit six pistoles auxquelles le Conseil en ajouta une en témoignage de satisfaction. Ainsi habillée de neuf la Justice de la Palud, la balance dans une main, l'épée dans l'autre, prêta complaisamment l'oreille pendant trente ans aux caquets des ménagères du quartier venant chercher de l'eau. Malheureusement en 1700, deux filles du S^r David Gentil point satisfaites d'un jugement rendu par Messieurs de Lausanne,

jurèrent de se venger. Elles décidèrent que Thémis ne pouvait décemment conserver ses anciens attributs, et de nuit, se hissant jusqu'à elle, se mirent en devoir de lui en donner d'autres. Mais l'affaire eut une suite. Les deux audacieuses Lausannoises furent assignées à comparoître par devant le très honorable Conseil pour rendre compte de la faute qu'elles avaient commise en plaçant un parasol dans la main de la Justice surmontant la fontaine de la Palud. Il y eut, paraît-il, des circonstances atténuantes ; les coupables furent donc acquittées, à charge pour le père de faire refaire « de la meilleure façon qu'il serait possible » l'une des mains de la statue qu'on trouva cassée.

La construction en pierre des deux belles fontaines de la Palud et de Bourg, ne supprima pas les fontaines en bois, puisqu'en 1628 le Conseil décide que la « conche » du bornel de St-Laurent se fera « de cheyne » bien profonde pour contenir plus d'eau. Postérieurement encore, en 1667, on remplace par une fontaine de bois une fontaine « crevassée » qui avait été construite en 1654.

A côté des fontaines existaient certainement des *puits*. Nous voyons en effet le 19 septembre 1693 le Conseil charger M. Bourgeois de fournir une pompe « en bonne et d'heue forme » moyennant 10 escus blancs pour le puits de St-Etienne.

A la question de l'eau se rattache celle des *bains publics* ou « estuves » comme on disait alors. Il s'agissait ainsi que le nom l'indique de bains *chauds*. Nous en avons d'ailleurs la preuve par la décision prise en 1503, après une épidémie de peste, d'autoriser les teneurs de bains publics à chauffer de nouveau.

Au XVII^{me} siècle, il existait une « maison des estuves » dans le voisinage de la Chenau-de-Bourg. En 1661 elle était en fort mauvais état, car le Conseil s'inquiète de savoir s'il

faût la rebâtir ou la vendre. Il décida finalement de la vendre et accorda à son acquéreur, Guy Baudat, cinquante florins et quatre plantes de sapin pour l'aider à reconstruire des estuves « étant chose fort nécessaire pour ce public », ajoute le secrétaire du Conseil.

L'eau qui alimentait la maison des étuves était probablement prise au Flon ; quoiqu'il en soit son tenancier se plaignit au Conseil — qui lui donna raison — de ce que Jean Humbert-Martin et autres voisins détournaient à leur profit le cours de l'eau.

(*A suivre.*)

Dr André GUISAN.

A PROPOS DU MOT „FIEF“

On sait l'importance de la chose, pendant les siècles nombreux où s'élaboraient obscurément les bases du monde moderne ; mais le mot lui-même a souvent été expliqué de façons diverses. Littré le donne pour le résidu de *feudum* (ou *feodum*), d'où sont issus d'autre part *féodal*, *feudataire*, etc. Ce mot *feudum*, toujours selon Littré, repose sur le vieux haut-allemand *fehu*, troupeau.

La relation de *feudum* avec *fief* est incontestable. Mais il est déjà difficile d'expliquer le passage phonétique du premier au second de ces vocables, et il paraît impossible d'admettre sans autre que *fehu* ait pu donner *feud-um*. L'élément - *d* - de ce dernier ne peut être dérivatif, ni simplement adventice. Du reste, entre *fehu* et *feudum* la différence de sens est appréciable.

Cependant *feudum* s'éclaire nettement quand on le rapproche de *allodium*, alleu. Rapprochement qui n'a rien d'arbitraire, si l'on veut bien tenir compte du rapport de sens que